

Fiche n°7 : LES LISTES ELECTORALES ET LES LISTES DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES

7.1. Établissement et affichage des listes électorales

L'actualisation des pré listes électorales avant l'affichage

L'actualisation de la liste électorale sera adressée le 8 octobre 2018 aux structures DRAAF-DRIAAF-DAAF, EPL, Établissements d'enseignement supérieur, Établissements publics et directions d'administration centrale (MAG). Cette liste sera constituée à partir d'une nouvelle extraction Agorha prenant en compte les mobilités de printemps, les promotions suite aux CAP de printemps et les modifications opérées par les structures lors de l'actualisation opérée en mai. Les ajouts et les suppressions effectuées par les structures seront prises en compte.

Les listes comprendront les données des administrations centrales, DRAAF- DRIAAF-DAAF, DDI, EPL, Établissements d'enseignement supérieur, Établissements d'enseignement privé.

Ces listes devront être vérifiées et complétées par les structures (notamment pour les agents contractuels recrutés entre début septembre et le 6 octobre), affichées le 6 novembre 2018 et corrigées progressivement suite aux corrections demandées par les agents.

L'affichage des listes électorales

La liste des électeurs appelés à voter dans un bureau de vote spécial ou dans une section de vote est arrêtée par le chef de service auprès duquel est placé ce bureau ou section de vote.

Ainsi, les bureaux de vote spéciaux (Directions d'administration centrale, établissements d'enseignement supérieur, DDI, EPL) sont responsables à leur niveau de la répartition des électeurs par BVS ou SV, le cas échéant, ainsi que de la complétude des listes électorales.

L'affichage réglementaire des listes électorales se fait au niveau des BVS ou des SV, si elles existent **le 6 novembre 2018**.

Cependant, pour les sites distants (cf fiche n°3 « les bureaux de vote » p23) dans lesquels les agents votent tous par correspondance, il est nécessaire, pour permettre une vérification des listes par les agents, d'afficher la liste électorale (soit une copie de la liste complète affichée au BVS, soit un extrait de la liste qui concernant les agents du site distant).

Chaque liste électorale est établie par ordre alphabétique, avec les colonnes suivantes : le(s) nom(s), le(s) prénom(s), l'affectation administrative et opérationnelle des électeurs, à l'exclusion de tout autre renseignement.

La liste électorale peut être affichée par scrutin selon la forme suivante (fusionnée avec celle des CAP/CCP) :

La liste comporte le nom des scrutins qu'elle concerne.

Structure				CAP/CCP		Comités techniques				
Nom	Prénom	Affectation administrative	Affectation opérationnelle	carrière active	carrière inactive	CTM	CTE A	CT..	CT.	CT..
XXXX	XXXX	XXXXXX	XXXXXX	CAP SA		1		1		
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	CCP Dir EPL	CAP PCEA	1	1	1		
XXXX	XXXX	XXXXXX	XXXXXX	CAP Att	CAP IE FR	1		1		
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		CAP Adj tech ens					
XXXX	XXXX	XXXXXX	XXXXXX	*	*	1	1	1		
XXXX	XXXX	XXXXXX	XXXXXX	**	**			1		
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	CCP A/T – A		1		1		

La vérification des listes électorales

Dans les **huit jours** suivant l'affichage de la liste électorale jusqu'au mercredi 14 novembre au plus tard, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et présenter des demandes d'inscriptions. Dans ce même délai et pendant 3 jours à compter de son expiration, jusqu'au lundi 19 novembre 2018 inclus, des **réclamations** peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

L'autorité auprès de laquelle le comité est placé statue sans délai sur les réclamations. En pratique, pour les scrutins nationaux, les bureaux de vote spéciaux sont amenés à effectuer les corrections induites par ces réclamations et en informent le bureau de vote central.

Les corrections (avant et après affichage) sans impact sur le vote (correction orthographique du nom, de l'affectation...) sont traitées localement. En cas de doute sur l'interprétation, la DRAAF-DAAF est saisie, qui elle-même saisit le BPSR en cas de besoin.

Les listes modifiées sont portées à la connaissance des délégués de listes de l'ensemble des organisations syndicales candidates.

Après le 19 novembre 2018, la liste électorale ne peut plus être modifiée que si un **événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin** entraîne pour un agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, à l'initiative de l'administration ou à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

Les listes corrigées et consolidées aux niveaux de chaque DRAAF- DAAF seront transmises fin novembre au BPSR, pour les DDI et pour les établissements d'enseignement technique au format d'un fichier unique **le jeudi 22 novembre 2018**.

7.2. L'affichage des candidatures des organisations syndicales

La procédure de vérification des listes de candidatures des organisations syndicales est détaillée dans la fiche n°6 « Les candidatures présentées par les organisations syndicales ».

Le bureau de vote central affiche les candidatures déclarées recevables pour les comités techniques nationaux.

Les listes des candidats seront affichées dans les locaux du ministère et mises en ligne via l'Internet et l'Intranet du ministère.

Les listes seront également transmises aux établissements par le BPSR le vendredi 9 novembre 2018 pour un affichage local dans les BVS et les SV le mardi 13 novembre 2018.

Concernant les comités techniques de proximité, l'affichage des candidatures déclarées recevables sera opéré dans les BVS et les SV.